



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2012
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Gabon

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–100	3
A. Exposé de l'État examiné	5–17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18–100	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	101–103	16
Annexe		
Composition of the delegation		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant le Gabon a eu lieu à la 3^e séance, le 23 octobre 2012. La délégation du Gabon était conduite par M^{me} Ida Reteno Assonouet, Ministre de la justice, Garde des sceaux, des droits humains et des relations avec les institutions constitutionnelles. À sa 10^e séance, tenue le 29 octobre 2012, le Groupe de travail a adopté le rapport sur le Gabon.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Gabon, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Italie, Ouganda et République tchèque.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Gabon:

a) Un rapport national présenté et un exposé oral fait conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/GAB/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/GAB/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/GAB/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque et la Slovénie a été transmise au Gabon par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a signalé, à l'occasion de la présentation du rapport du Gabon de la deuxième phase de l'Examen périodique universel (EPU), que le Gabon s'engageait dans ce mécanisme d'évaluation rigoureux, contribuant ainsi à l'efficacité des Nations Unies en matière de protection des droits humains.

6. La délégation a indiqué que le Gabon avait préparé son rapport avec la participation aussi bien des organisations gouvernementales que de la société civile, résultat d'un processus participatif et inclusif au niveau national. La participation de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) avait été significative. Des réunions préparatoires, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, avaient été organisées aux mois d'avril et mai 2012. Les organisations nationales de la société civile, les syndicats, les mouvements religieux et de pensée avaient eu l'opportunité de s'exprimer sur les recommandations adressées au Gabon en 2008 pour finaliser le rapport national, et leurs apports avaient été pris en compte. Le Gabon s'était engagé à associer la société civile dans ses actions et à s'appuyer sur la CNDH, aussi bien pour l'élaboration des rapports nationaux que pour les autres activités liées à la promotion et à la protection des droits humains.

7. La délégation a noté que les droits de l'homme faisaient partie des valeurs du Gabon et leur respect était la clef de voûte de l'exercice démocratique. Outre les dispositions contenues dans la Constitution qui reconnaissait et garantissait les droits inviolables et imprescriptibles de l'homme, le Gabon disposait de cadres juridiques et de plans d'action dans le domaine, relatifs à l'ensemble des droits fondamentaux reconnus universellement. Afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme, le Gabon avait créé en 2012 le Ministère de la justice, Garde des sceaux, des droits humains et des relations avec les institutions constitutionnelles. De même, la CNDH, opérationnelle en 2011, avait une mission de vigilance, de sensibilisation et d'initiative auprès des pouvoirs publics et des citoyens. Son indépendance était reconnue et ses règles de fonctionnement s'étaient améliorées progressivement.

8. La délégation a souligné que le rapport national s'appesantissait sur les recommandations exprimées par 22 États en 2008. Des progrès avaient été observés dans les catégories décrites dans les paragraphes suivants.

9. À propos des instruments juridiques internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, cinq instruments avaient été soit signés, ratifiés et/ou mis en œuvre, comme il était indiqué dans le chapitre II du rapport.

10. Concernant les cinq recommandations liées à l'égalité et à la non-discrimination, le Gabon s'était engagé à leur mise en œuvre au travers de la révision de la loi, par l'adoption de projets de loi. Avec la création de la Fondation Sylvia Bongo Odimba, le Gabon s'était honorablement fait remarquer par l'institutionnalisation de la Journée internationale de la veuve, célébrée chaque 23 juin.

11. Au sujet de la recommandation relative au droit à l'éducation, le Gabon avait poursuivi ses efforts vers l'accroissement du taux de fréquentation scolaire.

12. Concernant les trois recommandations sur les droits de l'enfant, le Gabon était attaché à l'exercice de ces droits. En 2010, le Gabon avait adopté une loi portant régime judiciaire de protection des mineurs. De plus, un projet de loi portant répression des agressions sexuelles était sur la table du Parlement.

13. Le Gabon, préoccupé par les conditions de détention, notamment la surpopulation carcérale, avait décidé de la construction de nouvelles prisons dans les provinces. La loi sur le régime judiciaire de protection des mineurs prévoyait des organes judiciaires autonomes et des mesures de protection favorisant leur réhabilitation et leur réinsertion sociale. Le Code de procédure pénale, adopté en 2010, avait permis de mettre en place une commission nationale de l'enseignement scolaire et professionnel en milieu carcéral.

14. Le Gabon avait reçu quatre recommandations sur la liberté de la presse, mentionnant particulièrement le problème de la censure. En plus de la garantie de ce droit inscrit dans la Constitution, le Gouvernement pérennisait la liberté et le pluralisme des médias. Par ailleurs, il avait créé le Fonds national pour le développement de la presse et de l'audiovisuel, et chaque organe de presse recevait annuellement un appui financier de l'État.

15. En ce qui concernait les deux recommandations relatives aux droits des minorités, la Constitution condamnait toutes formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race et l'ethnie. Le Gabon avait ratifié plusieurs instruments protégeant les droits des peuples autochtones et ne faisait aucune distinction entre Bantous et Pygmées dans ses politiques publiques. Si la situation des Pygmées au Gabon restait encore à améliorer, elle n'était cependant pas déplorable. Le Gabon leur assurait les mêmes droits qu'aux Bantous.

16. Concernant les trois recommandations sur les rapports nationaux aux organes conventionnels, le Gabon avait mis en place le Comité national de rédaction des rapports

sur les droits humains. Depuis 2010, quatre rapports nationaux avaient été transmis au siège des Nations Unies à Genève.

17. La délégation a relevé que les efforts du Gabon en matière de politique des droits humains ne le plaçaient pas au-dessus des critiques et observations. Celles-ci étaient plutôt à considérer comme une invitation à mieux faire car les droits de l'homme constituaient un idéal. Le Gabon tendait vers cet idéal et avait assuré la communauté internationale qu'il allait poursuivre ses efforts en ce sens.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

18. Au cours du dialogue, 60 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

19. Le Bélarus a mentionné un certain nombre d'engagements internationaux résultant de la ratification par le Gabon de toute une série de conventions internationales des droits de l'homme, dont le Protocole de Palerme. Il a souligné les efforts entrepris pour intégrer les normes internationales dans la législation interne. Il a invité le Gabon à se conformer pleinement à ses obligations internationales, et à présenter les rapports devant être soumis aux organes conventionnels. Le Bélarus a évoqué les problèmes de l'ampleur de la pauvreté, de la traite des personnes, des châtiments corporels et de l'exploitation sexuelle des enfants. Le Bélarus a fait des recommandations.

20. La Belgique a salué la décision prise par le Gabon en 2010 d'abolir la peine de mort ainsi que son vote en faveur de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale appelant à un moratoire sur la peine de mort. La Belgique a exprimé sa préoccupation à propos de l'accroissement du nombre de meurtres rituels, le plus souvent d'enfants, dont les auteurs restaient fréquemment impunis. La Belgique a insisté sur le fait que le viol conjugal ne faisait l'objet d'aucune disposition de droit interne. La Belgique a fait des recommandations.

21. Le Bénin a salué les progrès accomplis dans le renforcement de l'état de droit, des droits de l'homme et de la démocratie. Il a noté avec satisfaction l'entrée en vigueur, en 2010, de la législation abolissant la peine de mort et a engagé le Gabon à prendre les mesures nécessaires en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Bénin a invité la communauté internationale à appuyer les efforts du Gabon visant à promouvoir les droits de l'homme.

22. Le Brésil s'est réjoui des progrès réalisés par le Gabon concernant l'indice de développement humain, l'abolition de la peine de mort, et l'insertion dans son Code de procédure pénale d'une section relative à la coopération avec la Cour pénale internationale. Le Brésil a aussi pris note avec satisfaction de l'adhésion du Gabon à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Brésil a fait des recommandations.

23. Le Burkina Faso a constaté avec satisfaction les efforts entrepris en vue d'assurer le respect des droits des migrants et a engagé le Gabon à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a félicité le Gabon pour l'adoption d'une stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre et le durcissement des peines encourues en cas d'agression sexuelle.

24. Le Burundi a félicité le Gabon d'avoir mis en œuvre plusieurs recommandations formulées lors de son premier examen en 2008, s'agissant notamment de l'abolition de la peine de mort, de l'amélioration de la situation des personnes privées de liberté, ainsi que

de ses efforts de réforme législative en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Burundi a fait une recommandation.

25. Le Canada a demandé au Gabon quels étaient les processus et le calendrier fixés pour l'adoption de mesures propres à permettre aux journalistes de travailler librement, conformément aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Le Canada a salué les efforts du Gabon visant à faire progresser la condition de la femme, y compris l'adoption d'une stratégie nationale en 2010. Le Canada restait préoccupé par les informations selon lesquelles la violence familiale était fréquente et les auteurs de viol rarement poursuivis. Le Canada a fait des recommandations.

26. Le Cap-Vert a noté les actions entreprises par le Gabon pour appliquer les recommandations issues de son premier examen dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a relevé en particulier les efforts accomplis concernant les instruments internationaux des droits de l'homme et son cadre juridique, comme par exemple l'abolition de la peine de mort. Le Cap-Vert restait convaincu que l'accroissement continu des ressources permettrait au pays de garantir à sa population la jouissance des droits de l'homme et la réduction des disparités sociales. Le Cap-Vert a fait une recommandation.

27. Le Tchad a noté avec satisfaction que le rapport national du Gabon était le résultat d'un processus participatif et inclusif, et que le Gabon avait accepté 30 recommandations issues de son premier examen dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a en outre noté que le Gabon était partie aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme, ce qui traduisait l'importance qu'il accordait aux droits de l'homme. Le Tchad a fait une recommandation.

28. Le Chili a salué la volonté du Gabon d'appliquer les recommandations ainsi que les engagements qu'il avait pris volontairement lors de son premier examen dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a insisté en particulier sur les réformes politiques et socioéconomiques engagées, qui avaient conduit à l'adoption d'une stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre, ainsi que sur les actions entreprises pour faire connaître les différentes conventions internationales relatives aux droits des femmes et des enfants auxquelles le Gabon était un État partie. Le Chili a fait des recommandations.

29. La Chine a félicité le Gabon pour les résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme, s'agissant de l'égalité entre les sexes, de la promotion du statut social des femmes et de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de l'amélioration de l'accès à l'éducation et de l'action en faveur de l'enseignement obligatoire pour tous, de la prévention de la vente d'enfants et de la protection des droits des enfants. Le Gabon devait encore faire face à un certain nombre de problèmes. La Chine a fait une recommandation.

30. Le Congo a rendu hommage aux efforts faits par le Gabon, en particulier pour lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des femmes. Il a aussi pris note des efforts accomplis pour renforcer le cadre normatif et les procédures visant à remédier au problème des enfants victimes de la traite, des actions entreprises dans le domaine de l'éducation ainsi que de celles destinées à fournir des soins médicaux gratuits aux personnes vivant avec le VIH/sida. Le Congo a en outre félicité le Gabon pour les actions menées en faveur de l'abolition de la peine de mort, l'adoption d'une législation sur les droits des minorités, et la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

31. Le Costa Rica a félicité le Gabon pour les progrès accomplis, en insistant en particulier sur l'adhésion du Gabon à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la ratification du Statut de Rome de la CPI et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entre autres mesures. Il a aussi salué la décision du Gabon d'abolir la peine de mort, et les progrès réalisés dans le

domaine de l'égalité des sexes et des réformes apportées à la Commission nationale des droits de l'homme en vue d'aligner son fonctionnement sur les Principes de Paris, en engageant le Gabon à solliciter l'accréditation de cette institution. Le Costa Rica a fait des recommandations.

32. La Côte d'Ivoire a salué l'abolition de la peine de mort et l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme et a dit avoir bon espoir que la mise en œuvre des recommandations par les autorités et d'autres parties prenantes contribuerait à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Gabon. La Côte d'Ivoire a fait des recommandations.

33. Cuba a rendu hommage au Gabon pour son esprit de coopération avec le Conseil, ainsi que pour avoir mis en pratique, avec des résultats encourageants, les 30 recommandations issues de son premier examen dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel auxquelles il avait apporté son appui. Cuba a insisté en particulier sur l'entrée en fonctions en septembre 2011 de la Commission nationale des droits de l'homme, l'établissement de réseaux d'organisations de la société civile et l'application de stratégies destinées à lutter contre l'insécurité, entre autres. Cuba a fait une recommandation.

34. La République tchèque a apprécié la participation active du Gabon à l'Examen périodique universel et a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le nouveau cadre juridique mis en place au Gabon pour lutter contre la traite des enfants. Elle a demandé au Gabon de préciser davantage les mesures destinées à mettre fin au harcèlement de journalistes. La République tchèque a fait des recommandations.

35. L'Égypte a salué les progrès concernant le cadre juridique et institutionnel du pays, à savoir le renforcement du cadre normatif national pour incorporer dans le droit interne les instruments internationaux et l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme en septembre 2011. Elle a exprimé son soutien aux efforts entrepris par le Gabon pour éliminer la traite des êtres humains et la maltraitance des enfants. L'Égypte a fait des recommandations.

36. L'Éthiopie a rendu hommage au Gabon pour son engagement envers le mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a pris note avec satisfaction de l'application d'un grand nombre de recommandations. L'Éthiopie a félicité le Gabon pour avoir mis en place une politique visant à protéger les personnes handicapées, les veuves et les orphelins, les enfants et les communautés locales et pour sa collaboration avec les ONG. Elle a encouragé le Gabon à améliorer encore son cadre juridique conformément à ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

37. La Finlande a accueilli favorablement l'abolition par le Gabon de la peine de mort et la ratification du Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a salué l'adoption d'une législation destinée à lutter contre la traite des enfants et la mise en place de mécanismes. Elle s'est inquiétée de la définition de la traite dans la législation en vigueur, qui ne couvrait pas toutes les formes d'exploitation, notamment le travail et l'exploitation sexuelle, l'esclavage et le prélèvement d'organes, ainsi que du fait que la protection était limitée aux victimes de moins de 18 ans. La Finlande a fait des recommandations.

38. La France a applaudi à l'abolition de la peine de mort, aux efforts visant à promouvoir la liberté de la presse et à la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme. Elle a dit partager l'inquiétude de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains devant le fait que des enfants étaient pris pour cible. Elle a demandé quelles

mesures l'État partie envisageait de prendre pour améliorer les conditions de détention. La France a fait des recommandations.

39. L'Allemagne a salué la détermination du Gabon à promouvoir et respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a évoqué les questions relatives aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, aux crimes rituels et aux conditions de vie des détenus. L'Allemagne a fait des recommandations.

40. La Hongrie a accueilli favorablement les efforts entrepris pour répondre aux besoins des personnes handicapées, pour améliorer les taux de scolarisation et pour faire adopter une loi sur la justice pour mineurs. La Hongrie restait préoccupée par le taux élevé de mortalité des Pygmées au Gabon. La Hongrie a fait des recommandations.

41. L'Indonésie a apprécié l'exposé exhaustif présenté dans le rapport sur l'application des recommandations reçues par le Gabon lors du premier cycle du mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a noté les efforts entrepris par le Gabon dans le domaine de l'éducation, en augmentant son taux de scolarisation et son taux net de scolarisation. Elle a félicité le Gabon pour les résultats obtenus et l'a encouragé à persister dans ses efforts. L'Indonésie a fait des recommandations.

42. L'Iraq a exprimé son appréciation du rapport, qui faisait ressortir un sérieux désir de renforcer et de protéger les droits de l'homme, s'agissant en particulier de la ratification de différents instruments internationaux. L'Iraq a salué tous les efforts entrepris pour accroître le taux de scolarisation, l'un des plus élevés d'Afrique, ainsi que ceux visant à établir le réseau de protection des droits de l'enfant. L'Iraq a vivement engagé le Gabon à redoubler d'efforts pour aider les enfants et les protéger contre toutes les formes de violence et de traite des personnes et des mineurs. L'Iraq a fait des recommandations.

43. L'Italie a demandé comment le Gouvernement entendait lutter contre la traite des enfants, à la lumière de la visite effectuée par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, et s'il avait une stratégie particulière pour lutter contre l'enlèvement d'enfants. Elle a aussi demandé quels étaient les progrès réalisés concernant l'invitation à mobiliser des fonds pour des centres de détention et de réinsertion des mineurs.

44. La Lettonie a remercié le Gabon de son rapport national très complet et de son engagement constructif envers le mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a noté avec satisfaction que le Gabon avait invité la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation à se rendre dans le pays. La Lettonie a fait une recommandation.

45. La Malaisie a jugé encourageants les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier examen du Gabon, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des femmes et des enfants, ainsi que du développement social, politique et humain. Elle s'est aussi réjouie de la ratification de plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme ainsi que de la coopération du Gabon avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a insisté en particulier sur l'entrée en fonctions de la Commission nationale des droits de l'homme en 2011. La Malaisie a fait des recommandations.

46. La Mauritanie a rendu hommage au Gabon pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que pour son adhésion à différents instruments internationaux des droits de l'homme. Elle a accueilli favorablement les mesures politiques, législatives et administratives adoptées par le Gabon pour mettre en œuvre les recommandations issues de son premier examen dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. La Mauritanie a engagé le Gabon à poursuivre ses efforts en vue de promouvoir les droits de l'homme avec l'aide de la communauté internationale.

47. Le Mexique a pris note des mesures législatives adoptées en vue de prévenir la traite et la vente des enfants, de favoriser l'inclusion de divers groupes ethniques à des postes de responsabilité et d'abolir la peine de mort. Il a salué les récents progrès réalisés et la mise en œuvre des recommandations issues du premier examen, ainsi que l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

48. La délégation a indiqué que le trafic d'enfants ne pouvait pas être imputé au Gabon étant donné que, dans les traditions et la culture du pays, il n'y avait pas de traite des enfants. Cependant, certains pays passaient par le Gabon pour le trafic d'enfants. Le Gabon considérait la traite des personnes comme une violation des droits de l'homme et condamnait fermement l'esclavage. Afin de poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, le Gabon avait reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, du 14 au 18 mai 2012, pour qu'elle se rende compte des mesures prises en matière de prévention, de coopération aux frontières, de sécurité, de contrôle des documents d'identification, de protection des victimes, de retour des victimes, d'enquêtes et de poursuites. La délégation a rappelé que le Gabon demeurait une terre d'accueil et fustigeait la traite des enfants.

49. Au sujet de la liberté de la presse, le Gabon a assuré que la presse s'exprimait librement et qu'il était conscient que cette liberté était essentielle à toute démocratie. La démocratie pratiquée au Gabon était ouverte aux débats d'idées, à la confrontation des opinions et au pluralisme des points de vue. La Constitution protégeait la liberté de la presse, sous réserve de l'ordre public.

50. Concernant les crimes rituels, le dispositif pénal du Gabon ne reconnaissait pas ces crimes. En une année, le Gabon avait déployé des efforts considérables pour organiser des audiences foraines pour exhumer des dossiers datant des années 1980 et juger tous les crimes de sang. Cet exercice se poursuivrait en novembre 2012.

51. En ce qui concernait le viol domestique, dont les femmes étaient les premières à souffrir, le Gabon avait renforcé le dispositif de répression de ce crime afin de décourager leurs auteurs.

52. Concernant le mariage forcé, le Gabon reconnaissait que les mariages traditionnels n'avaient pas de valeur juridique. L'ensemble des recommandations adressées au Gabon en 2008 portait essentiellement sur la discrimination sexuelle. Le Gabon veillait à l'interdiction des discriminations en général, et à celles liées au sexe en particulier, et avait pris des mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, afin de garantir aux femmes l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur une base d'égalité avec les hommes. C'est dans cet esprit qu'avec la Fondation Sylvia Bongo Odimba pour la famille, le Gabon avait initié un projet qui consistait à légaliser le mariage traditionnel. L'objectif était de légiférer sur le mariage traditionnel afin que la femme, souvent délaissée par les traditions, puisse jouir pleinement de sa dignité.

53. En ce qui concernait les droits de l'homme en milieu carcéral, le Gabon garantissait aux détenus, entre autres, des droits à la vie, à la santé et à l'éducation, et toute violation des droits des détenus était vigoureusement sanctionnée.

54. Concernant les tribunaux pour mineurs, une loi portant régime judiciaire de protection des mineurs était en vigueur. La justice pénale pour mineurs était opérationnelle ainsi que des mesures de protection en vue de leur réhabilitation et leur insertion sociale. Par ailleurs, le Gabon avait commencé à donner une éducation aux détenus mineurs.

55. En conformité avec les règles des Nations Unies, des prisons seraient construites prochainement et les mineurs, qui étaient séparés des adultes, le seraient davantage; des tribunaux de mineurs étaient créés; des formations étaient données aux détenus; une commission nationale de l'enseignement scolaire et professionnel en milieu carcéral était

opérationnelle et des cycles de formation sur les normes interdisant et réprimant la torture étaient organisés pour les agents de sécurité.

56. Concernant les droits des minorités, le Gabon prenait en compte les droits des Pygmées au même titre que les droits de toutes les autres populations. La population en question était attachée à son environnement. La délégation a signalé que la lèpre n'existait plus au Gabon et que les Pygmées possédaient une connaissance des plantes qui les maintenait en bonne santé.

57. En ce qui concernait la santé, le Gabon avait mis en place un mécanisme inédit, une caisse nationale de garantie sociale, symbole de solidarité et de mutualisation nationales. Cette caisse nationale avait sillonné le territoire afin d'enregistrer les indigents. Ces personnes n'avaient pas les moyens d'accéder aux soins de santé; désormais, ceux qui avaient plus de moyens cotisaient pour soulager les plus démunis.

58. La délégation a souligné que le Président de la République avait fait de la préservation de l'environnement son cheval de bataille et mis en place un plan climat. Le Gabon avait 13 parcs nationaux, qui représentaient un tiers du territoire national. Des efforts considérables avaient été consentis pour la préservation de l'environnement. De plus, des hauts fonctionnaires avaient été incarcérés pour braconnage. Certains pays avaient adressé leurs félicitations au Gabon pour les efforts qu'il déployait afin de préserver l'environnement.

59. La délégation du Gabon a réaffirmé que les observations faites au cours du dialogue devraient lui permettre d'avancer dans la consolidation de l'état de droit. Les observations seraient consignées pour que le nécessaire soit fait et pour que, lors du prochain examen, le Gabon puisse présenter d'autres efforts déployés.

60. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la ratification par le Gabon de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a salué l'opposition du Gouvernement à la discrimination à l'égard des femmes et son engagement pour améliorer l'accès à l'école.

61. Les Pays-Bas ont rendu hommage au Gabon pour l'abolition de la peine de mort. Ils ont noté qu'il existait au Gabon des mécanismes, des politiques et des lois visant à prévenir et réprimer la traite, aux niveaux national et provincial. Néanmoins, le respect de la législation n'était pas régulièrement assuré et la coordination était insuffisante. Il convenait d'apporter des améliorations dans ce domaine, comme l'avait noté également la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains lorsqu'elle s'était rendue au Gabon en 2012. Les Pays-Bas ont fait une recommandation.

62. Le Nicaragua a constaté les progrès réalisés par le Gabon depuis 2008. Il a insisté sur la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme, la coopération avec différents mécanismes du Conseil, ainsi que sur l'exécution de stratégies nationales en vue de remédier aux problèmes de la discrimination et de la violence familiale à l'égard des femmes ainsi que de la violence contre les enfants. Il a exprimé son appréciation des réformes du système de justice, en particulier celles concernant des pratiques obsolètes dans le traitement des personnes privées de liberté. Le Nicaragua a fait des recommandations.

63. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des politiques mises en place par le Gouvernement pour améliorer la qualité de vie des citoyens et protéger leurs libertés et droits fondamentaux. Il a vivement engagé le Gabon à faire davantage pour protéger les droits des migrants et des réfugiés, compte tenu d'informations émanant du

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés faisant état de traitements humiliants infligés à certains réfugiés.

64. La Norvège a mis en évidence un certain nombre de domaines susceptibles d'amélioration, comme la liberté d'expression, la traite des êtres humains, l'égalité entre les sexes et les mécanismes de protection des victimes de formes contemporaines d'esclavage, de travail forcé, de proxénétisme et de trafic d'organes ou d'autres parties du corps. Elle s'est inquiétée du fait que les enfants constituaient une cible au Gabon pour la traite des êtres humains. La Norvège a fait des recommandations.

65. La Palestine a accueilli favorablement l'adoption d'une législation visant à prévenir la traite des enfants ainsi que du Plan d'action (2005-2009) des Nations Unies relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a rendu hommage au Gabon pour sa politique plus utilitaire de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et pour ses efforts de vulgarisation des conventions qu'il avait ratifiées. La Palestine a fait une recommandation.

66. Les Philippines ont félicité le Gabon pour avoir ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'être doté d'une stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre. Elles ont jugé encourageant l'engagement du Gabon à protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leur famille et à veiller à ce qu'ils soient traités équitablement. Les Philippines ont fait des recommandations.

67. Le Portugal s'est dit particulièrement satisfait de l'abolition de la peine de mort, tout en reconnaissant qu'il subsistait un certain nombre de problèmes, dont la traite des personnes n'était pas le moindre. Il a demandé quelles autres mesures seraient prises pour appliquer pleinement la législation récemment adoptée en vue de lutter contre ce fléau. Le Portugal a fait des recommandations.

68. La République de Moldova a salué les progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes, en particulier dans les domaines de l'accès des femmes à la santé, à l'éducation et à l'emploi. Elle a accueilli avec satisfaction l'élaboration de nouvelles politiques et lois de protection des enfants et les améliorations apportées à la législation en vue de prévenir la traite et l'exploitation financière des enfants. La République de Moldova a fait des recommandations.

69. Le Rwanda a rendu hommage au Gabon pour ses avancées dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'abolition de la peine de mort, l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la fréquentation scolaire, et l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a constaté les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits des femmes, concernant en particulier la santé, l'éducation et les perspectives de carrière dans la vie politique et l'administration publique. Le Rwanda a fait une recommandation.

70. Le Sénégal a noté l'engagement constant du Gabon à promouvoir et protéger les droits de l'homme et ses efforts en vue de renforcer la protection des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, en améliorant l'accès à la santé et à l'éducation et en faisant en sorte que les femmes participent à la vie politique. La Commission nationale des droits de l'homme contribuerait au renforcement du cadre général de protection des droits de l'homme. Le Sénégal a fait des recommandations.

71. Singapour a noté que le Gabon avait réalisé des progrès importants dans plusieurs domaines comme l'accroissement de la fréquentation scolaire et la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Considérant que l'éducation était cruciale pour favoriser le développement économique et social et améliorer l'exercice des droits de l'homme, elle a salué l'accent mis par le Gouvernement sur la construction de son capital humain. Singapour a fait des recommandations.

72. La Slovaquie a félicité le Gabon d'avoir aboli la peine de mort et s'est réjouie de la ratification d'instruments fondamentaux des droits de l'homme comme le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a aussi accueilli favorablement l'adhésion du Gabon au nouveau protocole, le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. La Slovaquie a fait des recommandations.

73. La Slovénie a félicité le Gabon d'avoir adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a pris note des faits nouveaux positifs concernant les droits des enfants tout en exprimant des inquiétudes à propos de la traite et de l'exploitation économique des enfants, la création d'une justice pour mineurs en détention et l'enregistrement des naissances. La Slovénie a fait des recommandations.

74. L'Afrique du Sud a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a noté avec satisfaction que la Commission nationale des droits de l'homme était opérationnelle depuis septembre 2011, et se référait aux Principes de Paris. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

75. L'Espagne a rendu hommage au Gabon pour avoir aboli la peine de mort en 2010. Elle a engagé le Gabon à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le bien-être de ses citoyens et à continuer de se conformer aux recommandations issues de son premier examen dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. L'Espagne a fait des recommandations.

76. Sri Lanka a salué les efforts faits par le Gabon pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, protéger les droits des enfants, et créer les conditions permettant de réprimer la traite des enfants. Elle a aussi pris note de l'engagement du Gabon d'appliquer des politiques publiques en faveur des personnes handicapées, en particulier des enfants. Elle s'est réjouie de la politique d'éducation du Gabon fondée sur un pacte décennal (2010-2020). Sri Lanka a fait une recommandation.

77. Le Soudan a apprécié que le Gabon mette en évidence les évolutions et les défis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et a salué les efforts déployés pour faire progresser et promouvoir les droits des femmes et créer les principes de l'égalité entre les sexes au niveau du législatif et de l'exécutif. Le Soudan a également loué les efforts visant à établir et promouvoir la jouissance du droit à l'éducation et au travail, à appliquer les recommandations et à accroître le taux de scolarisation. Le Soudan a fait une recommandation.

78. La Thaïlande a noté que le Gabon avait renforcé son cadre normatif national en 2010 afin d'y intégrer les instruments internationaux. Elle a salué le Plan national de développement sanitaire 2011-2015. Elle a applaudi à l'élargissement de la gratuité des soins et des antirétroviraux pour les patients vivant avec le VIH/sida. Elle a encouragé le Gabon à prévenir la violence contre les enfants et à en poursuivre tous les auteurs. La Thaïlande a fait des recommandations.

79. Le Togo a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'abolition de la peine de mort. Il a noté l'engagement du Gabon à accroître le taux de fréquentation scolaire et promouvoir l'égalité entre les sexes

dans le domaine de l'accès à l'éducation. Le Togo restait préoccupé par la progression des crimes rituels. Il a invité le Gouvernement à améliorer ses politiques en faveur des personnes vulnérables, en particulier des personnes handicapées.

80. La Tunisie a pris note de la ratification du Statut de Rome et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a félicité le Gabon pour avoir mis en place la Commission nationale des droits de l'homme et a encouragé sa mise en conformité avec les Principes de Paris. La Tunisie a pris note des initiatives prises par le Gabon pour appliquer les recommandations relatives à la lutte contre la discrimination, la traite des êtres humains et la promotion du droit à la santé et l'éducation. La Tunisie a fait des recommandations.

81. L'Ouganda a rendu hommage au Gabon pour ses avancées spectaculaires dans le domaine de l'éducation, s'agissant notamment de la loi rendant l'enseignement obligatoire pour tous les enfants nationaux et étrangers jusqu'à l'âge de 16 ans. L'Ouganda a rendu hommage au Gabon pour la soumission régulière de ses rapports nationaux aux organes conventionnels, notamment au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2011) et au Comité contre la torture (2006-2011). L'Ouganda a fait une recommandation.

82. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris note des progrès accomplis depuis le premier examen du Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel, notamment de l'abolition de la peine de mort en 2010. Il a exprimé son inquiétude en raison de l'autocensure que pratiquent de nombreux journalistes par crainte de mesures de répression, comme cela a été illustré par la fermeture récente de deux journaux d'opposition selon un processus dénué de transparence. Il a fait une recommandation.

83. Les États-Unis d'Amérique ont applaudi aux efforts entrepris par le Gabon pour lutter contre la traite des êtres humains et faire en sorte que les victimes de la traite aient accès aux services de protection indispensables. Ils ont cependant exprimé leur inquiétude en raison de l'accroissement des restrictions imposées aux médias et à la liberté d'expression. Ils ont engagé le Gabon à s'efforcer d'élargir encore sa collaboration avec la société civile. Ils ont fait des recommandations.

84. L'Uruguay a salué les progrès réalisés par le Gabon depuis son premier examen en 2008, en particulier la ratification de trois des principaux instruments internationaux des droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort et la qualification de crime attribuée à la traite. Il a évoqué le problème de la traite des personnes en observant, comme l'avait relevé la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains lors de sa visite dans le pays en 2012, que ses pires formes étaient le travail domestique des jeunes filles, la servitude et le mariage forcé et précoce. L'Uruguay a fait des recommandations.

85. La République bolivarienne du Venezuela a noté que malgré les problèmes économiques auxquels le Gabon devait faire face, il présentait dans le cadre du présent examen ses progrès et ses défis dans le domaine des droits de l'homme. Elle a pris note de l'entrée en fonction de la Commission nationale des droits de l'homme qui a subi des réformes pour être mise en conformité avec les Principes de Paris. Elle a pris note des progrès réalisés quant à la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme et de l'engagement du Gabon envers l'abolition de la peine de mort. Le Venezuela a fait une recommandation.

86. L'Algérie a jugé encourageants les progrès accomplis dans plusieurs domaines quant à l'application des recommandations, notamment celles faites par l'Algérie concernant le droit à l'éducation par l'accroissement de la fréquentation scolaire et la réalisation des objectifs du pacte décennal pour l'éducation. Le Gabon a pris des mesures importantes pour la protection des enfants et dans le domaine de la santé. Il fallait consolider ces efforts par la coopération internationale. Le Gabon avait réalisé des progrès dans d'autres domaines

comme la ratification d'instruments internationaux et le degré de coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, ainsi que le fonctionnement effectif de la Commission nationale des droits de l'homme. L'Algérie a fait des recommandations.

87. L'Angola a pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, et surtout de l'abolition de la peine de mort, qui reflétaient l'engagement du Gabon envers le respect de la dignité humaine et la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a salué les réformes légales résultant du premier cycle d'examen. Il a pris acte des mesures adoptées, comme la gratuité de l'enseignement élémentaire et primaire obligatoire pour tous. L'Angola a fait des recommandations.

88. L'Argentine a rendu hommage au Gabon pour la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a en outre accueilli avec satisfaction l'abolition de la peine de mort. L'Argentine a fait des recommandations.

89. L'Australie a salué l'abolition de la peine de mort. Elle a félicité le Gouvernement pour avoir élargi la gratuité des soins médicaux et des antirétroviraux à toutes les personnes dépistées pour le VIH, y compris les réfugiés et les femmes enceintes séropositives. Elle a pris note avec inquiétude des informations selon lesquelles les lois relatives aux médias étaient utilisées pour restreindre la critique politique et l'appui à l'opposition. L'Australie a fait des recommandations.

90. Le Bangladesh a pris note des dispositions légales garantissant les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a loué le taux élevé de scolarisation dans des conditions d'égalité presque totale entre les sexes. Il a salué le haut niveau de participation des femmes à des postes de responsabilité dans l'administration publique, le secteur privé et les organes de prise de décisions. Le Bangladesh a fait une recommandation.

91. La délégation a remercié pour l'intérêt porté au Gabon et surtout à la dignité humaine et a souligné que les préoccupations présentées étaient partagées par le Gouvernement gabonais.

92. La délégation a noté que l'approche genre n'était pas négligée et qu'à titre d'exemple, quatre femmes occupaient le poste de «général» des forces de sécurité et défense. Des efforts étaient consentis pour l'égalité et la non-discrimination entre les genres. Ainsi, le Gabon avait mis en place l'Observatoire des droits de la femme et de la parité, dont les objectifs étaient la défense des droits de la femme, de la famille et de l'enfant. Le Gabon s'était engagé depuis le 25 janvier 2010 dans le renforcement des capacités des femmes et la structuration des organisations dirigées par les femmes. Des formations sur le microcrédit avaient été données à plusieurs femmes responsables d'associations et de regroupements. Le Président de la République avait récemment demandé au Gouvernement de fixer des mécanismes visant à rechercher systématiquement la performance comme mesure d'excellence des managers gabonais, principalement des femmes.

93. La délégation a indiqué que la société civile au Gabon avait un rôle dynamique, opérant, offensif. Elle débordait parfois de ses prérogatives pour se mêler de politique, mais elle servait aussi de thermomètre et d'aiguillon. Le porte-parole du Gouvernement restait à l'écoute de la société civile et le Gabon prenait en compte les sonnettes d'alarme de la société civile.

94. La liberté de la presse existait au Gabon. Liberté oui, liberticide non. L'injure et l'incitation à la haine ethnique n'étaient pas des droits humains. Le Gabon était un havre de paix, reconnu internationalement et dans la sous-région. Il n'avait pas connu de guerre, et la paix était un don précieux que le Président de la République avait hérité de ses prédécesseurs et voulait pérenniser. Se servir des journalistes pour inciter à la haine ethnique, l'injure et la guerre débordait les droits humains; il n'y avait aucune censure de la presse au Gabon, si ce n'était dans ces cas-là. La délégation a noté que le Gabon avait récemment revisité son Code de communication, qui intégrait la dépénalisation des délits de presse.

95. Concernant les travailleurs migrants et les membres de leur famille, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille avait été signée en décembre 2004 et sa ratification faisait l'objet de discussions au niveau national. Le Gabon, dans son cadre juridique national, garantissait les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants ainsi que des membres de leur famille. Concrètement, le Gabon accueillait les peuples d'Afrique et le reste du monde sur son territoire. Il était par essence une terre hospitalière. Les conclusions des discussions nationales et des délibérations régionales sur la libre circulation des personnes et des biens au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale faisaient l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Les droits d'admission au Gabon, de séjour, d'avoir des activités professionnelles, de regroupement familial, le droit d'accès aux tribunaux, à la santé, à l'éducation et au logement étaient assurés aux travailleurs migrants.

96. La délégation a indiqué que les peuples autochtones représentaient 1 % de la population gabonaise. En conformité avec la Constitution, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels, le Gabon s'était engagé à protéger les peuples autochtones, qui étaient une richesse culturelle et intellectuelle, et les préserver. Le Gabon mettait tout en œuvre pour promouvoir l'intégration des Pygmées.

97. La délégation a rappelé que le Gabon avait adopté en matière d'éducation le plan d'action du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. Ce plan mettait l'accent sur le système éducatif national. Au Gabon, l'école était ouverte à tous les enfants sans distinction aucune, et elle était obligatoire de 6 à 16 ans. En 2010, le Gabon avait enregistré dans les différents niveaux d'enseignement les effectifs suivants: i) le préprimaire avait une capacité d'accueil de 11 230 étudiants et 445 salles de classe. Après les recommandations faites en 2008, le Gouvernement avait lancé un projet de construction et d'équipement de 1 500 salles de classe et de 14 écoles préprimaires; ii) le primaire avait une capacité d'accueil de 1 447 écoles; iii) le cycle secondaire avait une capacité de 148 556 étudiants et de 128 établissements. Depuis peu, le Gouvernement avait lancé un projet de construction de huit écoles d'enseignement secondaire et cinq lycées; iv) l'enseignement supérieur avait une capacité de 20 803 étudiants, trois grandes universités publiques comprenant trois facultés et trois grandes écoles ainsi que quatre instituts. Le Gouvernement avait aussi lancé un projet de renforcement des capacités d'accueil dans les trois universités et deux grandes écoles.

98. Concernant les conditions carcérales, la délégation a noté qu'un personnel médical offrait au minimum les premiers soins et le transport en ambulance des prisonniers vers les hôpitaux et que ce personnel demeurait insuffisant en qualité et en quantité. Au niveau de la sécurité pénitentiaire, un programme de renforcement des capacités des agents de la sécurité pénitentiaire pour améliorer la surveillance des détenus s'étalait sur toute l'année. Les détenus étaient libres de pratiquer leur religion et les visites de famille étaient autorisées. Les détenus pouvaient également présenter des plaintes écrites aux autorités judiciaires sans censure ainsi que demander que des enquêtes soient menées sur leurs

conditions de vie. Le Gouvernement avait engagé une surveillance autonome des conditions carcérales par des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge et l'association Cri de Femme.

99. Par rapport à la traite des enfants, le Gabon avait adopté le Manuel national de procédure de prise en charge des enfants victimes de traite. En application de la loi n° 9/2004, le Gabon avait accueilli en 2008 une conférence régionale sur la traite des enfants organisée par le HCDH en collaboration avec la Communauté des États de l'Afrique centrale. Le Gabon avait mis en place quatre centres d'accueil à Libreville et un à Port-Gentil afin de lutter contre les violences faites aux enfants et afin de protéger les enfants victimes de traite transfrontalière, ainsi que ceux victimes de maltraitance domestique. Des mécanismes de prévention et de lutte contre la traite étaient en place au niveau national à travers un comité national et des comités provinciaux.

100. Deux services spéciaux de la police étaient chargés de protéger les enfants victimes de la traite, qui n'étaient pas des enfants gabonais, et un observatoire national des droits de l'enfant avait été mis en place. Le Gabon avait ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les services de sécurité et de la police judiciaire menaient des opérations ciblées contre le trafic et l'exploitation. De plus, un Code de protection de l'enfance avait été adopté et une loi spécifique pénalisant les violences domestiques, scolaires ou institutionnelles était en cours d'adoption.

II. Conclusions et/ou recommandations

101. Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Gabon, qui y a apporté son appui:

101.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme que le Gabon n'a pas encore ratifiés (Nicaragua);

101.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);

101.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);

101.4 Donner suite à l'engagement d'abolir la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort pour tous les crimes en toutes circonstances (France);

101.5 Ratifier le premier et le deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

101.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie);

101.7 Poursuivre l'effort d'intégration de la perspective des droits de l'homme dans les processus en cours de réforme législative et institutionnelle (Nicaragua);

** Les conclusions et les recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 101.8 Réexaminer sa législation concernant les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes (Allemagne);
- 101.9 Mettre sa législation en conformité avec le principe de l'égalité entre les sexes, et veiller à ce que le Gouvernement fasse effectivement appliquer les lois déjà en vigueur, notamment celles concernant la violence familiale et le viol (Norvège);
- 101.10 Se doter d'une législation pénale visant à tenir pénalement responsables les auteurs de viol conjugal (Belgique);
- 101.11 Engager et accélérer la procédure d'amendement du Code pénal afin de punir les violences sexuelles, et faire adopter une loi générale réprimant la violence contre les femmes et les enfants (Rwanda);
- 101.12 Renforcer l'application des lois interdisant la traite des personnes, y compris la traite en vue de mariages forcés, notamment en adoptant des mesures visant à protéger et aider les victimes et à poursuivre et punir les auteurs de la traite, et en sensibilisant la population (Canada);
- 101.13 Mettre la législation nationale relative à la traite des personnes en conformité avec le Protocole de Palerme et le droit international des droits de l'homme, notamment en modifiant la définition de la traite, en élargissant le champ de la protection et de l'assistance à toutes les victimes sans discrimination, et en incluant une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des personnes (Finlande);
- 101.14 Prendre les mesures nécessaires pour l'application de la législation relative à la traite et à l'exploitation économique des enfants, et la protection judiciaire connexe des mineurs (Slovénie);
- 101.15 Modifier la législation en vigueur pour combler les lacunes dans la protection des victimes des formes contemporaines d'esclavage, et pour incriminer la traite des enfants conformément aux normes internationales (Norvège);
- 101.16 Renforcer le cadre juridique de la protection des enfants (République de Moldova);
- 101.17 Envisager de remanier sa loi relative aux médias pour la mettre en conformité avec les besoins de développement des médias et de liberté des médias (Brésil);
- 101.18 Modifier son système de sanction et de régulation (de la liberté de la presse) afin qu'il relève de la compétence de l'autorité judiciaire et non de l'autorité administrative (France);
- 101.19 Intensifier ses efforts en vue de mettre sa législation nationale en conformité avec les dispositions du Statut de Rome (Tunisie);
- 101.20 Redoubler d'efforts en vue d'obtenir une accréditation de statut A en conformité avec les Principes de Paris pour la Commission nationale des droits de l'homme créée en septembre 2011 (Portugal);
- 101.21 Veiller à ce que la composition et les fonctions de la Commission nationale des droits de l'homme et ses travaux soient conformes aux Principes de Paris (République de Moldova);

- 101.22 Mettre à la disposition de la Commission nationale des droits de l'homme les ressources nécessaires pour qu'elle soit à même de travailler efficacement (Afrique du Sud);
- 101.23 Établir rapidement un mécanisme national pour la prévention de la torture (Tunisie);
- 101.24 Mieux diffuser les bonnes pratiques, c'est-à-dire généraliser la mise en œuvre des politiques publiques des droits de l'homme fondée sur la collaboration entre l'État et la société civile (Chili);
- 101.25 Poursuivre l'application de politiques publiques qui permettent au peuple gabonais d'exercer ses droits de l'homme (Cuba);
- 101.26 Poursuivre ses efforts nationaux, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels du peuple gabonais (Bangladesh);
- 101.27 Poursuivre une politique de lutte contre la traite des personnes fondée sur la prévention et la répression conformément au droit international (Égypte);
- 101.28 Adopter de nouvelles politiques publiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes des régions rurales (Espagne);
- 101.29 Renforcer le respect des droits de l'homme dans tout le pays, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation pour tous (Côte d'Ivoire);
- 101.30 Renforcer les programmes de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des agents chargés de faire appliquer la loi (Algérie);
- 101.31 Poursuivre les programmes de sensibilisation du public pour mettre fin aux châtiments corporels en milieu scolaire (Angola);
- 101.32 Institutionnaliser les mécanismes de consultation avec les organisations des droits de l'homme de la société civile (Mexique);
- 101.33 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et soumettre régulièrement ses rapports aux organes conventionnels (République tchèque);
- 101.34 Adresser une invitation permanente et ouverte aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Belgique);
- 101.35 Poursuivre la coopération avec le système international de protection des droits de l'homme en adressant une invitation permanente ouverte aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (France);
- 101.36 Intensifier la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager à terme d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 101.37 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal);

- 101.38 Inviter le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre dans le pays (Biélorus);
- 101.39 Continuer à promouvoir les droits des femmes (Sénégal);
- 101.40 Poursuivre ses efforts pour améliorer la protection et l'autonomisation des femmes (Singapour);
- 101.41 Veiller à l'application de la Stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre (Indonésie);
- 101.42 Poursuivre la mise en œuvre de sa Stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre (République de Moldova);
- 101.43 Adopter à titre prioritaire des mesures législatives et autres en vue de garantir l'égalité entre les sexes et redoubler d'efforts pour éradiquer les coutumes et traditions discriminatoires à l'égard des femmes, s'agissant en particulier des mariages précoces ou forcés (République tchèque);
- 101.44 Continuer d'appliquer des mesures appropriées et d'allouer les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs de sa Stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre (Philippines);
- 101.45 Adopter les mesures nécessaires pour garantir un accès facile et effectif à l'enregistrement gratuit des naissances, y compris pour les enfants pygmées (Mexique);
- 101.46 Instituer des mécanismes visant à garantir un accès facile et effectif à l'enregistrement des naissances de tous les enfants et la délivrance effective et gratuite de certificats de naissance (Uruguay);
- 101.47 Intensifier la lutte contre les crimes dits rituels (Algérie);
- 101.48 Entreprendre des programmes intensifs de sensibilisation de la population à la question des meurtres rituels (Belgique);
- 101.49 Renforcer la lutte contre les crimes rituels, surtout les sacrifices rituels (Allemagne);
- 101.50 Continuer de lutter contre l'«envolée» des crimes rituels (Ouganda);
- 101.51 S'efforcer d'améliorer les conditions pénitentiaires (Égypte);
- 101.52 Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre les conditions de détention compatibles avec la législation et les normes internationales, en particulier les articles 9 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);
- 101.53 Améliorer les conditions de détention et d'incarcération, notamment en veillant à l'hygiène alimentaire des détenus et en réduisant la surpopulation carcérale (Canada);
- 101.54 Améliorer les conditions de vie des détenus (Allemagne);
- 101.55 Élaborer une stratégie en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté, de lutter contre la malnutrition et le manque d'hygiène et de mettre fin à la détention des enfants avec des adultes (Espagne);

- 101.56 Appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites «Règles de Bangkok» dans le cadre de son travail sur le système pénitentiaire (Thaïlande);
- 101.57 Adopter toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (France);
- 101.58 Améliorer l'application et la coordination de la législation et des politiques nationales concernant la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et sensibiliser le public à cette question (Pays-Bas);
- 101.59 Poursuivre sa lutte contre la traite des enfants de toutes origines et l'utilisation du travail des enfants sous toutes ses formes, notamment dans l'industrie automobile, et renforcer les mesures visant à la réadaptation et à l'éducation des enfants victimes de la traite (Thaïlande);
- 101.60 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations faites par la Rapporteuse spéciale sur la traite, au terme de sa visite au Gabon en mai 2012 (Biélorus);
- 101.61 Étudier la possibilité d'adopter de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes (Argentine);
- 101.62 Appliquer une politique globale de lutte contre la traite des personnes, en s'attachant particulièrement aux garçons, aux filles et aux adolescents, afin de donner de la visibilité au problème et de comprendre les tendances, les formes et les manifestations du problème de la traite dans le pays en vue d'y mettre fin (Uruguay);
- 101.63 Renforcer les mesures et les cadres de lutte contre la traite des personnes afin de permettre le retour et le rapatriement en toute sécurité des victimes de la traite (Sri Lanka);
- 101.64 Intensifier les efforts visant à éliminer la traite et l'exploitation des enfants, notamment en menant des campagnes efficaces de sensibilisation (Slovaquie);
- 101.65 Redoubler d'efforts pour combattre plus efficacement et éradiquer la traite et la violence dont sont victimes les enfants (République de Moldova);
- 101.66 Prendre des mesures pour éradiquer la traite des personnes, en s'attachant particulièrement à la traite des enfants (Espagne);
- 101.67 Augmenter le nombre de poursuites engagées et renforcer les peines sanctionnant les auteurs de traite des personnes, et mettre pleinement en œuvre le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir toutes les formes de traite (États-Unis d'Amérique);
- 101.68 Donner suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et lui adresser une invitation à venir constater la situation des droits de l'homme dans le pays (Iraq);
- 101.69 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale globale pour lutter contre les pires formes de châtement corporel des enfants (Biélorus);

- 101.70 Mettre en œuvre des mesures législatives et judiciaires afin que les meurtres rituels ne restent pas impunis (Belgique);
- 101.71 Intensifier les efforts de répression de la traite des personnes en ouvrant des enquêtes et des poursuites et en jugeant les auteurs, et en offrant des voies de recours efficaces aux victimes (Finlande);
- 101.72 Garantir l'application effective de la loi relative à la justice pour mineurs en dispensant une formation aux agents de maintien de l'ordre et aux juges, et en établissant des lieux de détention distincts pour mineurs (Hongrie);
- 101.73 Veiller au respect de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et s'employer à créer un environnement propice à une presse libre et ouverte (Norvège);
- 101.74 Préciser et exposer publiquement les procédures et les principes applicables au traitement des plaintes contre la presse, s'agissant notamment de savoir qui peut porter plainte, devant qui et quelles sont les peines considérées comme appropriées; donner aussi une justification de ces décisions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 101.75 Mettre fin aux restrictions excessives imposées aux médias et à la liberté d'expression, et entamer un dialogue régulier avec les journalistes afin de créer un environnement encourageant la liberté d'expression sans crainte de censure (États-Unis d'Amérique);
- 101.76 Adopter des mesures législatives et autres afin de garantir en droit et en pratique la protection de la liberté d'expression et de l'indépendance des journalistes (République tchèque);
- 101.77 Prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit de réunion pacifique, notamment en veillant à ce que les auteurs d'actes d'intimidation, de harcèlement ou de violence contre des personnes ayant exercé leurs droits soient tenus responsables (Canada);
- 101.78 Prendre d'autres mesures pour garantir la liberté de la presse sur la base de la dépénalisation des délits de presse et du respect des droits légitimes de la presse (Australie);
- 101.79 Respecter la pluralité et la liberté de la presse, en veillant notamment à l'application de mesures neutres de sanction par les organes de régulation, comme le Conseil national de la communication (Espagne);
- 101.80 Encourager le fonctionnement de sa société civile, en particulier des ONG de protection des droits de l'homme (Slovaquie);
- 101.81 Favoriser un dialogue accru avec la société civile, concernant notamment le renforcement des processus électoraux (États-Unis d'Amérique);
- 101.82 Renforcer et accroître le rôle des femmes, notamment dans le domaine de la prise de décisions (Palestine);
- 101.83 Poursuivre le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels et améliorer les conditions de vie de la population, ce pour quoi l'appui et la solidarité de la communauté internationale sont très importants (Venezuela (République bolivarienne du));
- 101.84 Poursuivre sa stratégie de réduction de la pauvreté et accélérer son développement économique et social pour être mieux à même de promouvoir et de protéger les différents droits humains de sa population (Chine);

- 101.85 Intensifier les efforts de réduction de la pauvreté et améliorer encore la répartition des richesses en vue de réaliser l'objectif 1 des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la pauvreté d'ici à 2015 (Malaisie);
- 101.86 Intensifier ses efforts visant à lutter contre la pauvreté et assurer la prospérité et le bien-être à tous ses citoyens (Tunisie);
- 101.87 Améliorer l'accès aux soins de santé pour tous et à cet égard, allouer des ressources suffisantes à son système de soins de santé, y compris en assurant les formations nécessaires à l'amélioration de ses services sanitaires (Malaisie);
- 101.88 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre différentes pandémies et assurer l'accès de la population aux services médicaux de base, notamment dans les zones rurales (Biélorus);
- 101.89 Prendre toutes les mesures nécessaires, en faisant appel aux compétences du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, pour traiter les causes de la diminution de la fréquentation scolaire et du taux élevé de déperdition, notamment en dégagant les fonds nécessaires pour dispenser une formation suffisante aux enseignants et améliorer les programmes scolaires (Hongrie);
- 101.90 Établir des programmes spécifiques de prévention de l'abandon scolaire et d'aide à la poursuite des études (Mexique);
- 101.91 Prendre des mesures visant à réduire le taux de déperdition scolaire, compte tenu du fait qu'actuellement 25 % des élèves d'une classe donnée ne terminent pas leur scolarité primaire (Brésil);
- 101.92 En coopération avec l'UNESCO et les organismes compétents des Nations Unies, poursuivre l'amélioration de son système éducatif et de l'accès à une éducation de qualité pour tous (Singapour);
- 101.93 Poursuivre sa collaboration avec ses partenaires de développement comme la Banque africaine de développement et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) afin de garantir la réalisation de ses objectifs dans le secteur de l'éducation (Afrique du Sud);
- 101.94 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations des États généraux de l'éducation, de la formation et de la recherche qui se sont tenus en mai 2010 et solliciter l'assistance technique des organismes compétents des Nations Unies (Soudan);
- 101.95 Renforcer la protection des droits des personnes handicapées (Sénégal);
- 101.96 Adopter des mesures efficaces pour garantir et protéger sans discrimination les droits des minorités et leur garantir la jouissance de tous les droits (Iraq);
- 101.97 Poursuivre les efforts en vue de lutter contre les diverses formes de discrimination et s'attacher au respect des droits des groupes ethniques minoritaires (Argentine);
- 101.98 Prendre des mesures supplémentaires propres à assurer l'intégration des peuples autochtones dans les institutions publiques (Burundi);

- 101.99 Prêter attention aux droits des minorités et à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard des femmes (Cap-Vert);
- 101.100 Encourager la participation des minorités, comme les Pygmées, à la vie politique, économique et sociale du pays (Costa Rica);
- 101.101 Adopter un plan spécifique de protection des droits des peuples autochtones et une stratégie visant à améliorer l'accessibilité des services de base pour la minorité pygmée (Slovénie);
- 101.102 Renforcer ses politiques visant à mieux intégrer les Pygmées dans la société (Angola);
- 101.103 Garantir pleinement l'accès aux services publics de la santé, sur une base d'égalité, aux populations pygmées dans toutes les régions du pays, en particulier en accroissant le nombre d'établissements de soins de santé, et veiller à l'enregistrement en bonne et due forme des enfants à la naissance (Hongrie);
- 101.104 Protéger les droits des minorités pygmées et améliorer leur état de santé, et faire en sorte que tous les services de santé leur soient accessibles tout en leur facilitant l'accès aux différents services sanitaires (Iraq);
- 101.105 Maintenir les mesures nécessaires pour lutter contre la déforestation continue en vue de garantir la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels (Égypte).
102. Les recommandations suivantes n'ont pas recueilli l'adhésion du Gabon:
- 102.1 Lever les réserves formulées lors de la ratification de la Convention contre la torture (Tchad);
- 102.2 Accélérer la réflexion concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili);
- 102.3 Envisager d'accepter la compétence des organes conventionnels pour recevoir des plaintes, conduire des enquêtes et prendre des mesures urgentes (Costa Rica);
- 102.4 Ratifier les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés par le Gabon, comme les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Côte d'Ivoire);
- 102.5 Intensifier les efforts en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 102.6 Poursuivre le débat sur les droits de l'homme des migrants, indépendamment de leur statut (Philippines);
- 102.7 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);
- 102.8 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);

102.9 **Rendre sa législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations résultant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notamment en incorporant les dispositions prévoyant l'obligation de coopérer pleinement et sans retard avec la CPI (Slovaquie);**

102.10 **Persister dans ses efforts visant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine).**

103. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais/français seulement]

Composition of the delegation

The Delegation of Gabon was headed by S. E. M^{me} Ida Reteno Assonouet, Ministre de la justice, Garde des sceaux, des droits humains et des relations avec les institutions constitutionnelles, porte-parole du Gouvernement and composed of the following members:

- S. E. M. Baudelaire Ndong Ella, Ambassadeur, Représentant permanent de la République gabonaise auprès de l'ONU à Genève;
- M^c Homa Moussavou Bertrant, Président de la Commission nationale des droits de l'homme;
- P^f Guy Rossatanga Rignault, Vice-Président de la Commission nationale des droits de l'homme;
- M^{gf} Patrick Nguema Edou, Vice-Président de la Commission nationale des droits de l'homme.
- M. M. Éric Dodo Bounguendza, Directeur général des droits humains;
- M. Landry Mboumba, Premier Conseiller à la Mission permanente de la République gabonaise auprès de l'ONU à Genève;
- M^{me} Edna Paola Biyogou épouse Minko, Directeur de la Promotion des droits de l'homme;
- M. Anicet Gervais Ondo Nguema, Directeur de la Protection des droits de l'homme;
- M. Didace Mayombo, conseiller chargé des affaires juridiques et des droits de l'homme à la Mission permanente de la République gabonaise auprès de l'ONU à Genève;
- M. Hervé Nze, aide de camp de Madame le Ministre.